

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

**Recommandation n° 2015-26 en date du 27 mars 2015
relative à la mise en œuvre de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-21-2 et L.162-22-7, R.162-22 et R.162-23 ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2011-31 en date du 14 décembre 2011 relative à la liste des produits et prestations facturables en sus des prestations d'hospitalisation

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer et la Fédération de l'hospitalisation privée ayant été consultées le 20 mars 2015;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le dispositif PIPELINE FLEX de la société EV3 Covidien est un stent intracrânien auto-expansible à largage contrôlé (dit « flow diverter ») qui correspond à une évolution du stent intracrânien auto-expansible Pipeline,

Considérant que la CNEDIMTS a proposé pour PIPELINE FLEX de retenir deux indications :

- 1/ Une indication qui correspond à l'indication actuelle de Pipeline :
« Prise en charge des anévrismes intracrâniens non rompus, sacciformes ou fusiformes, dont le diamètre du sac anévrismal est > 15 mm et inaccessibles aux thérapeutiques actuelles »,
- 2/ une indication dont ne bénéficie pas Pipeline :
« prise en charge des anévrismes déjà traités ayant une recanalisation non rompue du sac anévrismal mesurant plus de 7 mm de diamètre et non accessible à un traitement conservateur »

Considérant que Pipeline Flex a bénéficié d'une ASA de niveau V par rapport à Pipeline avec une proposition de date de fin de prise en charge identique à celle du dispositif Pipeline au 15 août 2015, date à laquelle l'ensemble de la gamme Pipeline devra se soumettre à la procédure de demande de renouvellement d'inscription,

Recommande d'inscrire le dispositif médical Pipeline Flex de la société EV3 Covidien, uniquement dans l'indication dont bénéficie Pipeline : « prise en charge des anévrismes intracrâniens non rompus, sacciformes ou fusiformes, dont le diamètre du sac anévrisimal est > 15 mm et inaccessibles aux thérapeutiques actuelles » et ce jusqu'au 15 août 2015, sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Fait le 27 mars 2015

Le directeur général de l'offre de soins,
président du Conseil de l'hospitalisation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Debeaupuis', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean Debeaupuis.